

République du Sénégal

Un Peuple – Un But – Une Foi



**Projet d'Amélioration Travaux d'électrification des zones périurbaines et rurales
PAMACEL**

RAPPORT PERIODIQUE DE MISE EN OEUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES ¹



PERIODE COUVERTE PAR LE RAPPORT

JUIN- JUILLET 2022

TABLE DES MATIERES

1. <i>Résumé</i> -----	4
2. <i>Introduction</i> -----	7
3. <i>État d'avancement de la mise en œuvre des mesures de gestion des risques et des impacts [du début du projet à la fin de la période de rapportage]</i> -----	9
3.1 <i>Organisation pour la mise en œuvre et le suivi du PGES</i> -----	9
3.2 <i>Mise en œuvre des mesures E&S pendant la période considérée</i> -----	9
3.2.1 <i>Evaluation environnementale et sociale.</i> -----	9
3.2.2 <i>État des mesures d'atténuation.</i> -----	14
3.2.3 <i>Autres préoccupations spécifiques.</i> -----	21
4. <i>Exigences administratives et autres applicables</i> -----	23
5. <i>Renforcement des capacités</i> -----	23
6. <i>Conclusion et recommandations</i> -----	24
7. <i>Annexes</i> -----	28

LISTE DES ACRONYMES

BAD	Banque Africaine de Développement
BT	Base Tension
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
DI	Déchets inertes
DD	Déchets dangereux
DND	Déchets non dangereux
DREEC	Division Régionale de L'Environnement et des Etablissements Classés
EPI	Equipement de Protection individuelle
ESSH	Spécifications environnementales, sociales, de sécurité et d'hygiène
HTA	Haute Tension A
HTB	Haute Tension B
IRTSS	Inspection Régional du Travail et de la Sécurité Sociale
IST	Infections sexuellement transmissibles
MST	Maladies sexuellement transmissibles
PAPs	Personnes Affectés par le Projet
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PEHS	Pan Environnemental, Hygiène et Sécurité
PPHSS	Plan de Protection hygiène, santé-sécurité
PSE	Plan Sénégal Emergent
SSI	Système de Sauvegarde Intégré
SIDA	Syndrome d'immunodéficience acquise
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

1. RÉSUMÉ

- **Bref aperçu du projet (résumé des principaux travaux physiques, source de financement, catégorie E&S) :**

Le taux d'accès à l'électricité est relativement faible au Sénégal avec seulement 61,7% au niveau national (Base 2017)² et environ 40% en milieu rural. Cette situation est liée à un déficit de production énergétique et à un faible maillage du réseau électrique sur le territoire national. A cela, il faut ajouter les nombreux problèmes techniques rencontrés par Senelec dans les différents réseaux HTA et BT, notamment :

- l'absence d'organes télécommandés sur les réseaux HTA et les postes HTA/BT ;
- le vieillissement des ouvrages électriques des réseaux HTA et BT ;
- la capacité insuffisante des ouvrages de distribution ;
- etc.

Face à cette situation, les autorités nationales ont intégré comme axe prioritaire du Plan Sénégal Emergent (PSE), l'accès universel à l'électricité à l'horizon 2025. Ce défi doit être relevé par la société nationale d'électricité (SENELEC), qui a mis en place le projet d'amélioration de l'accès à l'électricité dans des zones périurbaines et rurales (PAMACEL).

Le PAMACEL est extrait du « Programme d'accès universel à l'électricité » mis en place en 2017 par Senelec et qui relève à son tour de son plan stratégique à l'horizon 2020 dénommé « Plan YEESAL SENELEC 2020 ».

Ce programme, financé par la BAD, concerne l'électrification de 424 localités dans deux Délégations régionales de Senelec, à savoir la Délégation régionale Centre-Est (Fatick, Kaolack, Kaffrine) et la Délégation régionale Sud (Ziguinchor, Sedhiou et Kolda) et il a pour objectifs de :

- Accroître l'accès à l'électricité des populations dans les zones périurbaines et rurales dans la perspective et l'accès universel envisagé par le Gouvernement Sénégalais à l'horizon 2025 ;
- Réhabiliter et étendre les réseaux de distribution basse et moyenne tension dans les zones du projet ;
- Améliorer la gestion commerciale et la gouvernance de la Senelec à travers des programmes de renforcement de capacités, le remplacement de compteurs post-payés par des compteurs prépayés et la mise en place d'une structure de suivi-évaluation.

- **Catégorisation environnementale**

Selon l'évaluation Environnementale et Sociale assortie d'un CGES réalisée lors de la formulation, le programme est classé en **catégorie 2** selon le SSI de la BAD.

- **Composantes techniques du projet**

Les interventions prévues dans le cadre du programme d'amélioration de l'accès à l'électricité dans des zones périurbaines et rurales (programme dénommé PAMACEL) sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Synthèse des interventions prévues dans ce programme

No.	Détail des activités du projet
1	Extension des réseaux HTA avec des lignes 30 kV en 3x54,6 mm ²

²Base de données de la Banque Mondiale

No.	Détail des activités du projet
2	Extension des réseaux BT avec des lignes 380 V en 3x70 mm ²
3	Extension des réseaux BT avec des lignes 380 V en 3x35 mm ²
4	Réalisation de postes haut de poteau de type H61 160 kVA

- **Enumération des documents de sauvegarde E&S préparés et publiés par l'Emprunteur et la Banque :**

1. Evaluation Environnementale Stratégique assortie d'un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale en Aout 2018
2. Directives Environnementales Sociales et Sécuritaires des Travaux dans les régions de Fatick, Kaolack & Kaffrine Avril 2021
3. Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise (PGES-E) du Projet amélioration de l'Accès à l'Electricité dans les zones péri-urbaines et rurales « PAMACEL ». Construction réseaux MT/BT / Délégation Régionale Centre (Fatick-Kaolack-Kaffrine).

- **Avancement du projet et des travaux d'investissement notamment ceux sujets à sauvegarde E&S :**

Sur le terrain, aucun investissement relatif au volet Environnement & Social n'a été noté lors des missions de suivi et dans les rapports de surveillance transmis par l'Entreprise.

Sur le plan institutionnel, les seuls investissements notés sont l'acquisition de matériels informatiques pour les services régionaux de l'Environnement de la zone du programme (03 machines et 03 imprimantes).

Les travaux d'électrification réalisés par l'entreprise CEGELEC ont débuté dans 36 villages de la région de Kaolack.

L'inventaire des espèces forestières dans le cadre de la libération des emprises a été réalisé dans la région de Kaolack où les travaux ont débuté. Certains tracés n'ont pas pu être pris en charge durant cette mission car ces tracés ne sont pas encore définis. Il s'agit des axes de Keur Ali, Thicate bouyngueul, Keur Ali - keur sanou, Keur moumouni toucouleur, Keur serigne ndar et Bane samane. Aussi le tracé de Keur Boungari n'a pas pu être localisé. Il va falloir le matérialiser d'abord avant de procéder à l'inventaire des espèces qui sont sur son emprise.

- **Mise à jour sur la mise en œuvre de toutes les recommandations formulées dans le précédent rapport périodique :**

La plupart des recommandations sont partiellement mises en œuvre.

- **Principaux points de rapportage en cohérence avec les indicateurs clés de performance (ICP) du PGES, pour la période rapportée et sous forme de tableau [documentation administrative et contractuelle, capacité E&S à tous les niveaux (contractant, CEP, etc.), incidents/accidents, gestion des réclamations, etc.] :**

Réglementation nationale	Niveau de respect de la réglementation : - Environnementale - Forestière - Travail
Mesures Environnementales	Gestion des pollution & nuisances Gestion des déchets
Mesures sociales	- Information et implication des parties prenantes

	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation des PAPs - Recrutement au niveau local - Accompagnement social
Mesures sécuritaires	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité et Port des EPI - Respect des procédures sécuritaires

- **Progrès global dans le respect des obligations E&S telles que définies dans la convention de financement :**

Quelques progrès ont été notés lors de la mission effectuée sur le terrain, notamment en ce qui concerne la mise en place des mesures sécuritaires pour les travailleurs et les riverains.

2. INTRODUCTION

- **Brève description du projet (contexte, objectifs, catégorie E&S, composantes et activités sujettes à sauvegarde E&S, localisation des sites de travaux sur carte si possible, sources de financement, contrats de travaux, entrepreneur, maître d'ouvrage délégué, contrôleur de travaux, etc.) :**

Le taux d'accès à l'électricité est relativement faible au Sénégal avec seulement 61,7% au niveau national (Base 2017)³ et environ 40% en milieu rural. Cette situation est liée à un déficit de production énergétique et à un faible maillage du réseau électrique sur le territoire national. A cela, il faut ajouter les nombreux problèmes techniques rencontrés par Senelec dans les différents réseaux HTA et BT, notamment :

- l'absence d'organes télécommandés sur les réseaux HTA et les postes HTA/BT ;
- le vieillissement des ouvrages électriques des réseaux HTA et BT ;
- la capacité insuffisante des ouvrages de distribution ;
- etc.

Face à cette situation, les autorités nationales ont intégré comme axe prioritaire du Plan Sénégal Émergent (PSE), l'accès universel à l'électricité à l'horizon 2025. Ce défi doit être relevé par la société nationale d'électricité (SENELEC), qui a mis en place le projet d'amélioration de l'accès à l'électricité dans des zones périurbaines et rurales (PAMACEL).

Le PAMACEL est extrait du « Programme d'accès universel à l'électricité » mis en place en 2017 par Senelec et qui relève à son tour de son plan stratégique à l'horizon 2020 dénommé « Plan YEESAL SENELEC 2020 ».

Ce programme, financé par la BAD, concerne l'électrification de 424 localités dans deux Délégations régionales de Senelec, à savoir la Délégation régionale Centre-Est (Fatick, Kaolack, Kaffrine) et la Délégation régionale Sud (Ziguinchor, Sedhiou et Kolda) et il a pour objectifs de :

- Accroître l'accès à l'électricité des populations dans les zones périurbaines et rurales dans la perspective et l'accès universel envisagé par le Gouvernement Sénégalais à l'horizon 2025 ;
- Réhabiliter et étendre les réseaux de distribution basse et moyenne tension dans les zones du projet ;
- Améliorer la gestion commerciale et la gouvernance de la Senelec à travers des programmes de renforcement de capacités, le remplacement de compteurs post-payés par des compteurs prépayés et la mise en place d'une structure de suivi-évaluation.

- **Composantes techniques du projet**

Les interventions prévues dans le cadre du programme d'amélioration de l'accès à l'électricité dans des zones périurbaines et rurales (programme dénommé PAMACEL) sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Synthèse des interventions prévues dans ce programme

No.	Détail des activités du projet
1	Extension des réseaux HTA avec des lignes 30 kV en 3x54,6 mm ²
2	Extension des réseaux BT avec des lignes 380 V en 3x70 mm ²
3	Extension des réseaux BT avec des lignes 380 V en 3x35 mm ²

³Base de données de la Banque Mondiale

No.	Détail des activités du projet
4	Réalisation de postes haut de poteau de type H61 160 kVA

- **Les entreprises en charge des travaux :**

Les travaux au niveau des régions de Fatick, Kaolack et Kaffrine englobent 229 localités et sont réalisés par CEGELEC.

- **Principales activités prévues/entreprises au cours de la période considérée, et en particulier celles ayant des implications E&S :**

Activités	Implication sur le Plans E&S
Libération des emprises	- Perte de biens sur les emprises - Production de déchets verts
Implantation des Pylônes	- Risques d'accident - Nuisances divers (Production de déchets : laitance, etc.)
Tirage des lignes / câbles & Raccordement au réseau	- Risques d'accident

- **Calendrier actualisé des travaux :**

Un calendrier hebdomadaire est envoyé par CEGELEC pour présenter les activités à dérouler durant la semaine suivante.

- **Objectifs du rapport :**

Les objectifs du rapport sont entre autres :

- la vérification des autorisations administratives (conformités et déclarations administratives, etc.) ;
- la vérification du niveau de respect des engagements pris par CEGELEC dans la mise en œuvre des Directives environnementales et sociales et des recommandations du rapport d'évaluation environnementale stratégique assortie d'un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale validées par le Ministère en charge de l'Environnement et la Banque Africaine de Développement.

- **Rappel des actions pendantes/en retard par rapport à la période précédente :**

- Déclaration de la base chantier de Ndiagnel à la DREEC de Kaolack
- Absence d'un plan d'urgence
- Déclaration des contrats de travail du personnel à l'IRTSS
- Non respect de plan d'installation de la base chantier (mitoyenneté de la base chantier avec l'école de Ndiagnel)
- Absence d'un plan de circulation
- Absence de panneau indicatif de la base chantier
- Absence de convention avec une structure de santé
- Absence de technicien de surface au niveau de la base chantier

3. **ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE GESTION DES RISQUES ET DES IMPACTS [DU DÉBUT DU PROJET À LA FIN DE LA PÉRIODE DE RAPPORTAGE]**

3.1 **Organisation pour la mise en œuvre et le suivi du PGES.**

Au niveau de Senelec, la Cellule d'exécution du Projet dispose d'un expert E&S mis à sa disposition par le Département Qualité Sécurité et Environnement (DQSE) de Senelec. Cet expert dispose des compétences, de la qualification requise et des moyens matériels / logistiques pour la supervision sur le terrain.

Sur le terrain, les rencontres avec la mission de contrôle (Solener technologie), le personnel de l'entreprise(CEGELEC) et la division régionale de l'environnement ainsi que les visites de la zone des travaux ont permis de noter des points positifs (présence d'expert E&S), des lacunes et des entorses liée :

- Non respect de la réglementation ICPE pour l'entreprise : installation de la base chantier à proximité d'une école ;
- De façon générale : la procédure de communication entre le projet et la DREEC de Kaolack doit continuer.

Cette situation se traduit sur le terrain par :

- Des emprises ~~non~~ à libérer (la procédure d'identification et d'évaluation des impenses est lancée) ;
- L'implantation de la base chantier à proximité de l'école de Ndiagnel dans la commune de Socé.

Sur le terrain, lors de notre passage, il a été noté sur la base chantier la présence d'un chef de travaux, d'un magasinier et d'un gardien. Sur le terrain, il y a le déploiement de deux (2) équipes de huit (8) personnes (soit un groupe de 5 intérimaires constitué de main d'œuvre locale, un grutier, un chef d'équipe et un monteur) et la présence d'un responsable HSE de l'entreprise qui fait des navettes entre les équipes .

La mission de contrôle dispose d'une base vie à Kaolack avec bureau, et l'entreprise des travaux dispose d'une base chantier (avec des bureaux, une salle de réunion, deux magasins et des toilettes en cours d'implantation) à Ndiagnel dans la commune de Socé. Le Cabinet Hpr Ankh constate que les travaux d'installation de la base chantier sont toujours en cours.

Lors des discussions avec les équipes de l'entreprise sur le terrain, ceux-ci ont affirmé qu'ils avaient des contrats de travail sans préciser la durée de ces contrats.

- **Quelles sont les contraintes à la réalisation des questions ci-dessus?**

Les contraintes sont essentiellement liées à un faible niveau de partage d'information avec les services techniques notamment la DREEC.

3.2 **Mise en œuvre des mesures E&S pendant la période considérée**

3.2.1 **Évaluation environnementale et sociale.**

Cette section répond aux préoccupations suivantes :

- **Toutes les évaluations supplémentaires des risques et des impacts ont-elles été effectuées, traitées comme requis par l'accord de financement, puis les mesures incluses dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats avant le début des travaux ? (Ex. Évaluation E&S des sites de campement, des bancs d'emprunt, des carrières, des changements de corridors/alignements/nouveaux sites, des infrastructures associées/connexes, etc., y compris des consultations connexes).**

Le travail environnemental effectué lors de la formulation a permis de définir : (i) une amélioration de l'organisation du travail sur le plan E&S (registre de plainte, registre d'incident/accidents, registre des déchets, etc. ; (ii) un travail environnemental à faire avant le démarrage des travaux notamment le screening environnemental et social avec l'information et la consultation des parties prenantes.

Lors du suivi, il a été justifié par une information de quelques parties prenantes notamment les Autorités Administratives et services techniques (**documenté**), et des visites de site (**non documentées**) des chefs de village, dignitaire, imam pour informer sur le projet et prise de contacts. Certains concessionnaires ont été informés comme la Sen'eau à qui l'entreprise sollicite généralement les plans de réseau afin d'éviter les dommages potentiels sur le réseau d'eau potable.

Les activités de libération des emprises ont commencé dans la région de Kaolack avec la participation de l'IREF, des chefs de secteurs des eaux et forêts concernés, de la SENELEC et de l'ingénieur conseil SOLENER. Cette mission s'est déroulée du 16 Mai au 01 juin 2022. Les missions à venir concerneront les régions de Kaffrine et de Fatick.

La DREEC de Kaolack confirme qu'elle n'a toujours pas reçu la carte d'implantation de la base chantier et attend de visiter et d'apprécier le site.

Les chefs de villages rencontrés lors des visites de terrain sont très satisfaits des travaux et manifestent leur enthousiasme par un accueil chaleureux de l'entreprise des travaux. Ils témoignent également de leur disponibilité pour accompagner le projet et assurent que tout se déroule sans incidents. Aussi, ils ont témoigné du recrutement de certains villageois par le projet.

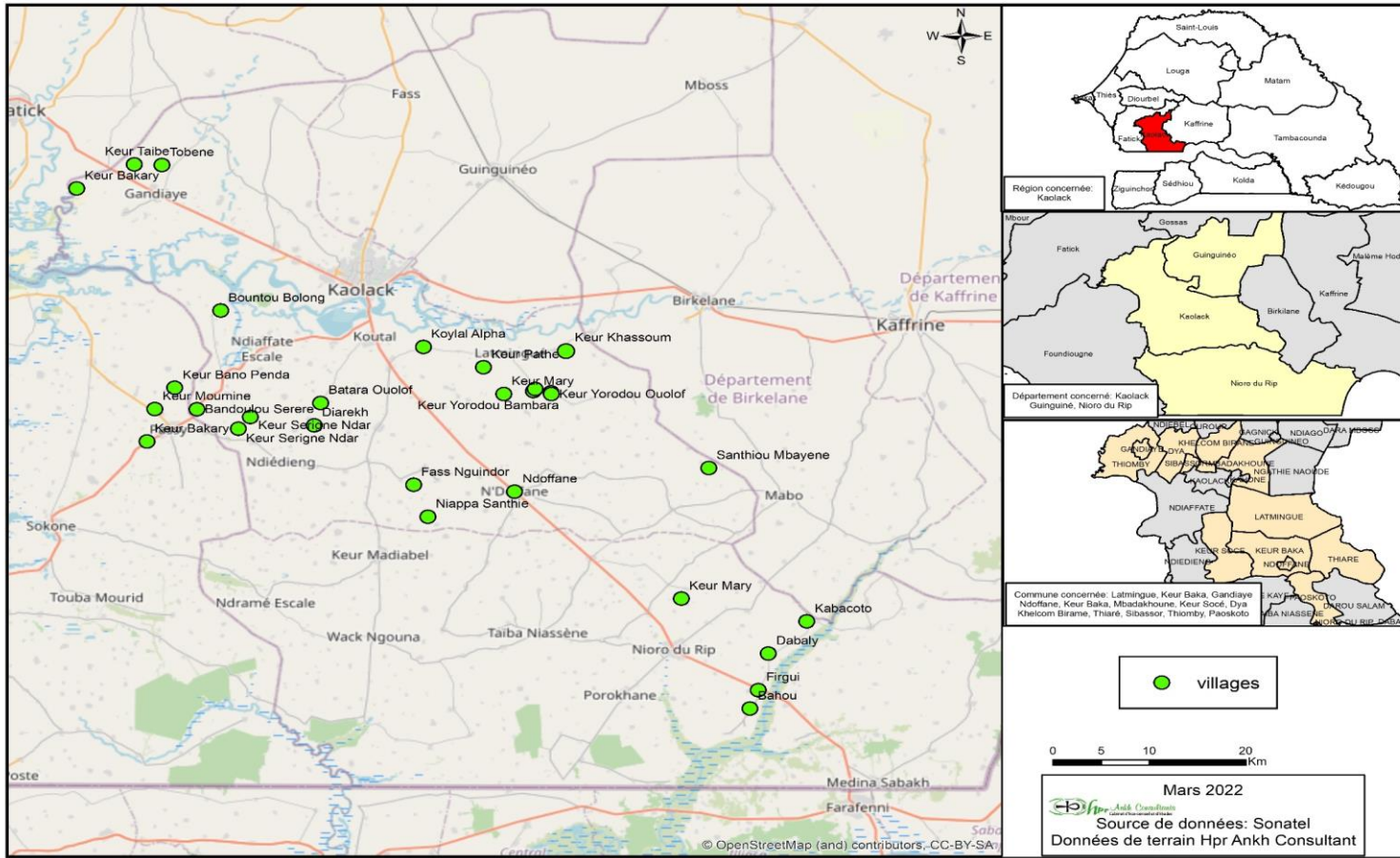
- **Point des activités mises en œuvre au cours de la période de rapportage et concernant l'audit annuel de la performance environnementale et sociale et, le cas échéant, les audits d'achèvement du PAR (préparation et validation des TDR, recrutement d'un consultant indépendant, soumission du rapport correspondant)⁴.**

L'inventaire des espèces forestières dans le cadre de la libération des emprises a été réalisé dans la région de Kaolack. Certains axes n'ont pas pu être parcourus faute de données de localisation et feront l'objet d'une mission ultérieure. Au total 158 arbres sont à abattre pour un montant 1 656 000 FCFA et 159 espèces seront élagués. Le compte rendu de cette mission se trouve en annexe du rapport.

Les travaux d'électrification ont débuté dans 36 villages de la région de Kaolack. La carte ci-dessous illustre les zones où les travaux sont en cours.

⁴ L'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations des audits d'achèvement ES et PAR doivent être documentés sous l'état de la mise en œuvre des activités du PGES

Carte de localisation des zones en cours des travaux



[Pourquoi Sonatel au niveau de la source des données](#)

- **Tous les permis/licences/certificats nationaux et assurances requis [EPA, bureau des usines, municipalités / autorités locales, service d'incendie, autorisations liées aux ressources naturelles (eau, matériaux, etc.), santé et sécurité au travail/main-d'œuvre le cas échéant, assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers et assurance contre les accidents du travail, etc.] étaient-ils obtenus avant le début de tous travaux y relatifs ? Sinon, pourquoi et quels sont les risques, conséquences et correctifs ?**

- ⇒ Aucune autorisation environnementale (autorisation ICPE);
- ⇒ Aucune autorisation relative à l'inspection du Travail (Déclaration d'ouverture de chantier, approbation des contrats par l'inspection du Travail, validation du plan de sécurité).
- ⇒ Aucune convention avec une structure sanitaire pour la prise en charge du personnel

De manière globale, le chantier ne dispose pas d'une autorisation administrative sur les Plans HSE. Cette situation place le chantier en **infraction du point de vue des différentes réglementations** et peut être à l'origine d'un arrêt des travaux en cas de contrôle des travaux par les services techniques de l'Etat. Des demandes d'autorisation ont été déposées au niveau des services des Eaux et forêts des régions concernées en plus de la convention qui lie Senelec à la Direction Nationale des eaux et forêts. De ce fait les autorisations sectorielles sont en train d'être étudiées pour permettre à la Senelec d'être conforme.

Rappel des Permis et autorisations avant le démarrage des travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives et municipales. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis, autorisations et accords nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet :

- Autorisations délivrées par la collectivité territoriale et le service forestier pour l'abattage d'arbres sur les emprises ;
- Autorisations délivrées par la collectivité territoriale e pour l'occupation de la base chantier ;
- Déclaration d'ouverture de chantier auprès de l'IRTSS ;
- Déclaration/information aux DREEC pour l'ouverture et l'exploitation d'une base chantier ;
- Déclaration d'exploitation d'ICPE auprès des DREEC ;
- Autorisation de traversée du réseau routier de l'AGEROUTE ;
- Enquêtes et autorisations des gestionnaires de réseaux (SONES, SONATEL, ADIE, etc.) pour avoir la bonne information sur ces réseaux enterrés (évitement des dommages aux infrastructures et désagréments aux clients et usagers).

En ce qui concerne l'acquisition des autorisations /Permis / Conventions, nous signalons que les activités du projet n'ont pas nécessité le déclenchement de la procédure de signature d'autorisation. Le Cabinet Hpr Ankh rappelle à l'entreprise Cegelec de s'acquitter des autorisations préalables au bon déroulement des travaux.

Pour les mesures qui étaient prévues ou dues mais qui n'ont pas été mises en œuvre, veuillez fournir une justification et les mesures à prendre, y compris les délais d'exécution.

Pour une mise en conformité, il est demandé à l'Entreprises dans les trente (30) jours suivant la réception du présent rapport de disposer des autorisations ci-dessous :

Type d'autorisation/ /Permis/Accord	Préalable/Composition du dossier/Document	Lieu de dépôt du dossier
Déclaration d'exploitation d'une ICPE	<p>La demande doit contenir une demande adressée au ministre chargé de l'Environnement contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ le nom, le (s) prénom (s) et le domicile du demandeur s'il s'agit d'une personne physique ✓ la raison sociale ou dénomination sociale, le siège social et la qualité du signataire de la déclaration ; ✓ l'emplacement sur lequel l'établissement doit être installé ✓ La nature et le volume des activités que le déclarant se propose d'exercer, les procédés de fabrication et les matières premières qu'il utilisera et les produits qu'il fabriquera. <p>A chaque exemplaire de la déclaration doivent être jointes les pièces suivantes:)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un plan sommaire ou plan de situation au 1/2000e ou 1/1000e au minimum, accompagné de légendes et de description permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation jusqu'à trente-cinq (35) m au moins de celle-ci des constructions et terrains avoisinants. ✓ Un plan de masse à l'échelle de 1/500e ou 1/200e indiquant les dispositions projetées de l'installation; ✓ Un plan d'installation à l'échelle de 1/100e ou 1/50e indiquant l'affectation des constructions. Dans tous les cas, le déclarant peut être amené à préciser la hauteur des cheminées, le mode et les conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires et des émanations de toute nature ainsi que d'élimination des déchets et résidus de l'exploitation. <p>Le dossier est déposé en trois (03) exemplaires et adressé au Ministre chargé de l'environnement.</p>	Divisions Régionales de l'Environnement et des Établissements Classés des régions de Kaolack, Fatick et Kaffrine
Autorisation de construire	L' entreprise e-projet devra se rapprocher des services de l'urbanisme afin de disposer conformément aux dispositions du Livre IV – Règles relatives à l'acte de construire – Titre II : de l'autorisation de construire, notamment, les articles R195 et R19, des autorisations nécessaires notamment celles de construire.	Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture des régions de Kaolack, Fatick et Kaffrine
Accord avec les communes l'évacuation et le dépôt des déchets banals et inertes (déblais) sur la décharge des zones polarisées par les travaux	Modalités à voir avec les communes concernées et l'UCG	UCG & Communes concernées
Déclaration d'ouverture du chantier	Loi 97-17 portant Code du Travail Articles L.220 & L.222	ITRSS des régions de Kaolack, Fatick et Kaffrine

Type d'autorisation/ /Permis/Accord	Préalable/Composition du dossier/Document	Lieu de dépôt du dossier
Déclaration à l'Inspection du Travail et auprès des institutions sociales	L'entreprise devra se faire immatriculer et déclarer les mouvements de ses travailleurs à l'inspection du travail. Elle doit ensuite déclarer son personnel auprès des institutions sociales que sont l'IPRES et la Caisse de Sécurité sociale.	- Inspection du Travail et de la Sécurité sociale - IPRESS - Caisse de Sécurité Sociale
Autorisation de défrichement et d'abattage des arbres	Composition du dossier de demande de défrichement (Décret d'application n° 2019-11 du 16 janvier 2019 du Code Forestier Loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018) : ✓ une carte détaillée faisant apparaître l'emplacement des villages, les exploitations agricoles et les terres dont le défrichement est demandé et l'emplacement des réserves forestières existantes ; ✓ une note justificative de la demande de défrichement faisant ressortir les statistiques de population des villages et leur variation au cours des dernières années ; ✓ un plan d'aménagement prévoyant une densité minimale de 20 arbres à l'hectare, et éventuellement des brise-vents.	IREF des régions de Kaolack, Fatick et Kaffrine

Pour le déroulement du screening et le plan de communication, il est demandé à l'entreprise, dans les trente (30) jours suivant la réception du présent rapport de fournir :

- le plan de communication (document en attente)

3.2.2 État des mesures d'atténuation.

- Cette section informera/mettra à jour l'état des mesures d'atténuation, en utilisant une approche matricielle. Veuillez utiliser la matrice classique du PGES (modèle du pays le cas échéant) avec les colonnes suivantes dans l'ordre: (i) code/numéro, (ii) Mesure E&S due, (iii) Risque/impact E&S ciblé, (iv) Activité d'investissement liée, (v) Indicateur de réalisation de la mesure E&S⁵, (vi) Vérificateur. Hormis les colonnes (v) et (vi), le contenu des autres colonnes doit provenir du PGES publié, et être formulé tel que dans le document original (s'il est reformulé, veuillez en justifier la raison).

Code	Mesure E&S due	Risque/impact E&S ciblé	Indicateur de réalisation de la mesure E&S	Vérificateur
ETP ou Libération des emprises	Eviter autant que possible les cultures sous cases Négocier avec les propriétaires de cultures sous cases et d'arbres fruitiers à l'amiable (le cas échéant) Evaluer les impenses avec la CDREI des zones concernées (le cas échéant) Indemnisation en espèce pour les récoltes, arbres et autres biens productifs perdus	Risque de perte de portions terres de cultures sous cases et d'arbres fruitiers	Rapport d'indemnisation des PAPs Nombre de personnes affectées et compensés le cas échéant Preuves de paiement	Senelec

⁵La description doit être aussi quantitative que possible y compris les mesures des variables lorsque requis ainsi que la date d'achèvement

Code	Mesure E&S due	Risque/impact E&S ciblé	Indicateur de réalisation de la mesure E&S	Vérificateur
	<p>Procéder à une bonne planification des travaux : Exécuter les travaux entre la période comprise après la fin des récoltes et le début de l'hivernage</p> <p>Limiter les travaux aux emprises</p>	<p>Perturbation des activités agricoles et restriction d'usage</p>	<p>Calendrier d'exécution des travaux entrepris hors des périodes culturelles</p> <p>Nombre de PAPS liés à des cultures enregistrées</p> <p>Nombre de personnes affectées et compensés le cas échéant</p>	<p>Senelec</p> <p>Services de l'Environnement</p> <p>Service forestier</p>
	<p>Eviter autant que possible les espèces à statut particulier (<i>Borassus aethiopum</i>, <i>Ceiba pentandra</i>, <i>Faidherbia albida</i>, <i>Adansonia digitata</i>, etc.)</p> <p>Solliciter l'autorisation de coupe d'arbres de la Commune et du Service des Eaux & Forêts</p>	<p>Perte de couvert végétal et des espèces à statut particulier</p>	<p>Disponibilité d'une autorisation signée par le service forestier</p>	<p>Senelec</p> <p>Services de l'Environnement</p> <p>Service forestier</p>
	<p>Utilisation de véhicules et d'engins en bon état</p> <p>Limitation de la vitesse de circulation</p> <p>Entretien des véhicules et engins</p> <p>Arrosage des plateformes de travaux en temps sec</p> <p>Informers sur l'existence du registre de plaintes au niveau des autorités locales</p>	<p>Pollution de l'air (envols de poussières & émissions de gaz d'échappement des engins de chantier)</p>	<p>Nombre de plaintes des voisins</p> <p>Rapports de suivi des plaintes</p>	<p>Senelec</p> <p>Services de l'Environnement</p>
	<p>Adapter les horaires de travail avec les heures de repos des populations (8h-18h) maximum</p> <p>Utilisation de véhicules et d'engins en bon état qui respectent les niveaux sonores réglementaires.</p>	<p>Gêne et nuisances pour le voisinage</p>	<p>Nombre de plaintes des voisins</p> <p>Rapports de suivi des plaintes</p>	<p>Senelec</p> <p>IRTSS</p>
	<p>Informers/négocier avec les populations avant l'occupation des terres privées</p> <p>Recourir aux commissions locales de conciliation</p>	<p>Risque de survenue de conflits sociaux avec les propriétaires des biens</p>	<p>Nombre de séances d'IEC réalisées</p> <p>Rapport de la commission d'évaluation des impenses</p>	<p>Senelec</p> <p>Services de l'Environnement</p> <p>Service forestier</p> <p>Autorités administratives & locales</p>
ETP 02. Aménagement de la base chantier	<p>Respecter les distances d'implantation d'une base chantier (200m cours d'eau, 200m ERP, 40m route, 200m habitations) et avoir une autorisation d'ICPE</p>	<p>Nuisance sonore, pollution de l'eau et risques d'accidents</p>	<p>Unités de voisinage de la base chantier</p> <p>Autorisation d'ICPE</p>	<p>Senelec</p> <p>Services de l'Environnement</p>
	<p>Choisir autant que possible des sites dénudés de végétation</p> <p>Solliciter l'autorisation de coupe d'arbres du service forestier et de la Commune concernée (le cas échéant)</p>	<p>Risque de perte de couvert végétal</p>	<p>Procès-verbal de reconnaissance des tracés</p> <p>Disponibilité de l'autorisation du service forestier</p>	<p>Senelec</p> <p>Services de l'Environnement</p> <p>Service forestier</p>

Code	Mesure E&S due	Risque/impact E&S ciblé	Indicateur de réalisation de la mesure E&S	Vérificateur
	Entrevoir un reboisement compensatoire		Validation du programme de reboisement compensatoire	
	Utilisation de véhicules et d'engins en bon état Limitation de la vitesse de circulation des véhicules Entretien des véhicules Arrosage du site	Pollution de l'air (envols de poussières & émissions de gaz d'échappement des engins de chantier)	Niveau de conformité des véhicules de transport Existence d'une signalisation appropriée	Senelec Services de l'Environnement
	Utilisation de véhicules en bon état Collecte des déchets dangereux dans des contenants étanches Reprise des déchets dangereux par des prestataires agréés par la DEEC	Risque de pollution du sol et du sous-sol	Existence d'une procédure claire de gestion des déchets Entretien des véhicules et engins dans les stations de service les plus proches	Senelec Services de l'Environnement
	Informier/négocier avec les propriétaires avant l'occupation des sites privés	Risque de survenue de conflits avec l'occupation des sites privés	Nombre de séances d'IEC réalisées Rapport de la commission d'évaluation des impenses Nombre de personnes affectées et compensés le cas échéant	Senelec Services de l'Environnement Autorités administratives & locales
	Adapter les horaires de travail avec les heures de repos des populations (8h-18h) maximum Arrosage du site Utilisation de véhicules et d'engins en bon état	Gêne et nuisances pour le voisinage (soulèvements de poussières et émissions de bruit)	Nombre de plaintes enregistrés Rapports de suivi des plaintes Existence d'une signalisation appropriée	Senelec Services de l'Environnement
	Sensibilisation du personnel de chantier (formation d'accueil et quart d'heure) sur les aspects relatifs à la SST Dotation en EPI pour le personnel et respect du port Affichage de consignes de sécurité Mettre en place une trousse de premiers secours	Risque de survenue d'accidents	Rapport de sensibilisation + liste de présence signée Existence d'EPI adapté aux travaux à exécuter et Port des EPI par le personnel de l'Entreprise Disponibilité de kits de premiers soins Formation du personnel à l'utilisation de la trousse de premier secours	Senelec IRTSS
ETP03. Amenée Livraison du matériel & équipements	Limitation de la vitesse de circulation des véhicules Utilisation de véhicules en bon état Entretien des véhicules	Pollution de l'air (émissions de gaz d'échappement des camions)	Niveau de conformité des véhicules de transport Existence d'une signalisation appropriée	Senelec IRTSS
	Limitation de la vitesse de circulation des véhicules	Risque de survenue d'accidents	Dispositif d'enregistrement et de suivi des accidents	Senelec IRTSS

Code	Mesure E&S due	Risque/impact E&S ciblé	Indicateur de réalisation de la mesure E&S	Vérificateur
	Information & sensibilisation des chauffeurs de camions sur le risque routier			Autorités administratives & locales
ETP 04. Fonctionnement de la base chantier	Prévoir des bacs à ordures Aménager des aires de stockage imperméables pour les produits et déchets dangereux Reprise des déchets dangereux par des prestataires agréés par la DEEC Prévoir des lieux imperméables pour le lavage des machines ou externaliser l'activité Mise en place de kit anti-pollution Enlèvement des matériaux souillés en cas de déversement et évacuation par un prestataire agréé par la DEEC	Risque de pollution du sol et du sous-sol	Existence d'une procédure spécifique de gestion des déchets	Senelec IRTSS Autorités administratives & locales Services de l'Environnement Service régional de l'hygiène
	Adapter les horaires de fonctionnement avec les heures de repos des populations (8h-18h) maximum	Gêne et nuisances pour le voisinage	Nombre de plaintes enregistrés Rapports de suivi des plaintes	Senelec IRTSS
ETP05. Terrassement sur les emprises des câbles/ Ouverture des tranchées (excavations)	Réutilisation des déblais en remblai si possible Collecte et évacuation des déblais excédentaires vers des sites autorisés Nettoyage et remise en état des sites de travaux	Risque de pollution (rejet anarchique de déblais de fouilles)	Existence d'une procédure claire de gestion des déchets	Senelec IRTSS Autorités administratives & locales Services de l'Environnement Service régional de l'hygiène
	Adapter les horaires des travaux bruyants avec les heures de repos des populations (8h-18h maximum)	Gêne et nuisances pour le voisinage	Nombre de plaintes des voisins Rapports de suivi des plaintes	Senelec IRTSS
	Information des riverains sur les risques encourus Remblaiement automatique des tranchées au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou en fin de journée pour éviter des chutes dans ces dernières Signalisation & balisage des fouilles (installation des barrières au sommet des zones de creusement et	Risque de survenue d'accidents (chute de personnes dans les tranchées non protégées)	Rapport de sensibilisation + liste de présence signée Balisage réalisé et conforme aux normes	Senelec IRTSS Autorités administratives & locales Services de l'Environnement

Code	Mesure E&S due	Risque/impact E&S ciblé	Indicateur de réalisation de la mesure E&S	Vérificateur
	Signalisation par des rubans fluorescents la nuit (le cas échéant) Éclairage des fouilles la nuit (le cas échéant)			
	Sensibilisation du personnel de chantier (formation d'accueil et quart d'heure) sur les aspects relatifs à la SST Dotation en EPI pour le personnel et respect du port Signalisation adéquate des travaux Mettre en place une procédure pour les travaux à risques (Ex. excavation) /Etayage/Talutage des pentes de remblai des tranchées dont la profondeur est supérieure à 1,5 m) Positionner une personne expérimentée en surface afin de déceler les failles ou tout autre danger si des travailleurs sont dans les tranchées Tenir les Véhicules/Camions/Engins au moins à 3 mètres du sommet des parois des tranchées	Risques professionnels pour le personnel de chantier	Rapport de sensibilisation + liste de présence signée Existence d'EPI adapté aux travaux à exécuter et Port des EPI par le personnel de l'Entreprise Prévoir des tenues imperméable pour la pluie Renouveler la dotation en EPI	Senelec IRTSS Autorités administratives & locales Services de l'Environnement
	Implication des concessionnaires en amont Faire une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) dans le voisinage des réseaux Faire des sondages pour identifier les réseaux enterrés Reconnaissance des réseaux par la couleur des grillages avertisseurs [Couleur verte (SONATEL, ADIE, TIGO, etc.) ; Couleur bleue (SONES/SDE ou ASUFOR) ; Couleur rouge : (SENELEC)] Respect des emprises des réseaux de concessionnaires Réparations diligentes en cas de dégâts	Risque de dégradation de réseaux enterrés & perturbation des services offerts (réseau eau potable et électricité)	Procès-verbal de reconnaissance des sites signé par l'Entreprise et les concessionnaires concernés	Senelec Autorités administratives & locales Services de l'Environnement
	Assurer le libre passage au-dessus des tranchées (aménagement de passerelles le cas échéant)	Risque d'entraves (perturbation) à la libre circulation des riverains/ Contraintes d'accès des riverains à leurs propriétés	Nombre de passerelles aménagées	Senelec Autorités administratives & locales

Code	Mesure E&S due	Risque/impact E&S ciblé	Indicateur de réalisation de la mesure E&S	Vérificateur
				Services de l'Environnement
ETP 06. Approvisionnement en matériaux (sable, graviers, aciers, ciment, etc. pour la construction des plateformes des postes transformateurs)	Utilisation de camions en bon état Limitation de la vitesse de circulation des véhicules Entretien des véhicules	Pollution de l'air (émissions de gaz d'échappement des camions)	Niveau de conformité des véhicules de transport	IRTSS Autorités administratives & locales Services de l'Environnement
	Information & sensibilisation des chauffeurs de camions sur le risque routier Limitation de la vitesse de circulation des véhicules	Risque de survenue d'accidents lié à la circulation des camions d'approvisionnement	Existence d'une signalisation appropriée	Senelec IRTSS Autorités administratives & locales Services de l'Environnement
ETP 07. Pose des câbles et transformateurs	Sensibilisation du personnel de chantier (formation d'accueil et quart d'heure) sur les aspects relatifs à la SST Dotations en EPI pour le personnel et respect du port Signalisation adéquate des travaux Autoriser uniquement les opérateurs formés et habilités à poser les câbles Mettre en place une trousse de premiers secours Afficher sur le chantier des numéros des secouristes de chantier, des numéros d'urgence, des conduites à tenir en cas d'accidents Utilisation d'engin de levage adéquat (grue) conforme aux normes en vigueur contrôlé avant l'opération, et adapté à la charge qu'il doit soulever (poste préfabriqué) Mettre en place une procédure pour les travaux à risques [(ex. levage et manutention : Inspection des élingues ou câbles de levage avant chaque utilisation, Élaboration d'une procédure d'arrimage et de levage, Exiger l'autorisation de conduite d'engins de levage et de manutention pour les opérateurs, Certificat de	Risques professionnels pour le personnel de chantier	Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accidents Nombre d'ouvriers respectant le port d'EPI Existence d'une signalisation appropriée Niveau de conformité des véhicules de transport Niveau de respect des horaires de travail Disponibilité de kits de premiers soins Respect de la limitation de vitesse Effectivité du programme de sensibilisation du personnel et des populations riveraines Procédure validée et ouvriers sensibilisés sur ces procédures	Senelec IRTSS Services de l'Environnement

Code	Mesure E&S due	Risque/impact E&S ciblé	Indicateur de réalisation de la mesure E&S	Vérificateur
	<p>levage délivré par un bureau de contrôle agréé, formation des opérateurs au maniement des matériels de levage, Supervision des opérations de levage par une personne compétente]</p> <p>Mettre en place une trousse de premiers secours</p>			
ETP o8. Dépose des transformateurs H61	<p>Vérifier la présence de PCB</p> <p>Récupération du PCB pouvant être contenu dans les transformateurs</p> <p>Stockage dans des contenants appropriés</p> <p>Confier leur décontamination à des entreprises de traitement spécialisées et agréées (ex. www.transfo-services.fr)</p> <p>Mettre en place une procédure pour la valorisation des transformateurs pour lesquels la technologie existe au niveau national, à défaut prévoir une exportation de ces déchets en tenant compte des procédures de la convention de Bâle</p> <p>Se conformer à la stratégie actuelle mise en place par la SENELEC (étiquetage de manière à signaler le danger et stockage afin de les orienter vers des filières de recyclage adaptées)</p>	Risques de pollution des sols/sous-sol	Se conformer à la stratégie actuelle mise en place par la SENELEC (étiquetage de manière à signaler le danger et stockage afin de les orienter vers des filières de recyclage adaptées)	Senelec Services de l'Environnement
ETP o9. Présence du personnel de chantier	<p>Mettre en place un code de conduite du personnel de chantier et le faire signer à tous le personnel de chantier/Affichage du code de conduite</p> <p>Actions d'IEC envers le personnel de chantier et les riverains des travaux sur les risques de VBG</p> <p>Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) opérationnel au niveau interne (au sein de l'entreprise) et dans les quartiers/villages concernés par le projet</p>	Risque de VBG (HS, VCS et EAS)	<p>Nombre de séance d'IEC menées</p> <p>Nombre d'emplois créés localement</p> <p>Nombre de conflits sociaux liés au projet</p> <p>Nombre de cas de VBG relevés</p>	Senelec IRTSS Autorités administratives & locales Services de l'Environnement
	<p>Information & Sensibilisation des riverains des travaux</p> <p>Respect des propriétés privées</p> <p>Respect de l'accès aux propriétés riveraines des travaux</p>		<p>Nombre de plaintes des voisins</p> <p>Rapports de suivi des plaintes</p> <p>Rapport de la commission d'évaluation des impenses</p>	

Code de champ modifié

Code	Mesure E&S due	Risque/impact E&S ciblé	Indicateur de réalisation de la mesure E&S	Vérificateur
	Mise en place d'un dispositif de protection des riverains Dédommagement en cas de destruction de biens Mise en place d'un dispositif de recueil des plaintes/réclamations/griefs		Nombre de personnes affectées et compensés le cas échéant	Services de l'Environnement
	Actions d'IEC envers des riverains des travaux sur les risques et la prévention des IST/VIH/SIDA Conduite de campagne de publicité par la confection de gadgets (tee shorts, autocollants, casquettes... etc.) et de pancartes avec des slogans anti-IST/VIH/SIDA Distribution de préservatifs au personnel Sensibilisation sur le dépistage volontaire pendant et à la fin des travaux	Risque de survenue et de propagation des IST/VIH/SIDA	Rapport de sensibilisation + liste de présence signée Taux de prévalence des IST/VIH/SIDA	Senelec IRTSS Autorités administratives & locales Services de l'Environnement
ETP 10. Conduite des travaux	Donner la priorité aux populations locales dans le recrutement de la main d'œuvre non qualifiée Mettre en place des registres d'inscription pour demandeurs d'emplois au niveau des Mairies Impliquer les autorités administratives (Préfets), les IRTSS et les Délégués des quartiers concernés Privilégier le choix des fournisseurs locaux pour les besoins en matériaux	Risque de conflits avec la population locale lié au non recrutement de la main d'œuvre locale	Nombre d'emplois locaux enregistrés / Total employés par l'Entreprise Nombre d'emplois créés localement	Senelec IRTSS Autorités administratives & locales Services de l'Environnement

Le cas échéant, des commentaires sur des problèmes spécifiques peuvent suivre ici. (Ex. Justification des retards ou des lacunes, puis des mesures en cours/à prendre, y compris des délais réalistes pour minimiser le retard global de mise en œuvre du projet et le dépassement de coûts).

Sans objet

3.2.3 Autres préoccupations spécifiques.

Cette section développera les mesures imprévues, y compris l'identification / le traitement de l'impact résiduel. L'exemple couvrirait les questions suivantes :

- **Y a-t-il un problème imprévu de biodiversité, de ressources renouvelables et de services écosystémiques qui semble pertinent à prendre en considération ? Comment est-il géré ? Pourquoi, si non traité.**

Présence d'espèce d'arbre à statut de protection dans les emprises, avoir l'autorisation du service des eaux forêts avant élagage ou abattage.

A la suite de l'inventaire des espèces réalisé dans la région de Kaolack, il ressort que 7 espèces (*Adansonia digitata*, *Borassus aethiopicum*, *Ceiba pentandra*, *Faidherbia albida*, *Khaya senegalensis*, *Tamarindus indica*, *Zizyphus mauritiana*) sont partiellement protégées et 01 espèce (*Diospyros mespiliiformis*) intégralement

protégée par le code forestier du Sénégal. Ces espèces ont été dénombrées dans l'emprise des travaux et prises en charge par le service des eaux et forêts suite au protocole les liant à la SENELEC.

- **Y a-t-il des problèmes imprévus de pollution, de matières dangereuses ou d'utilisation efficace des ressources qui semblaient pertinents à prendre en considération ? Comment sont-ils gérés ? Pourquoi, si non traités.**

Sans objet

- **Y a-t-il un problème imprévu de main-d'œuvre et de conditions de travail qui semblait pertinent à prendre en considération? Comment est-il géré? Pourquoi, sinon traité.**

Lors de la visite de terrain, il a été noté des cas d'utilisation de main d'œuvre locale mais n'appartenant pas systématiquement au village concerné par les travaux ce qui a été déploré par certains chefs de villages.

Pendant l'hivernage, il est difficile de trouver la main d'œuvre locale disponible à cause des activités champêtres.

- **Y a-t-il eu des incidents ESS ? comment ont-ils été gérés ? quelles sont les mesures additionnelles identifiées et mises en œuvre ?**

Un (01) incident a été enregistré et rapporté par le responsable HSE de l'Entreprise.

Il s'agit d'une coupure de tuyau AEP (Approvisionnement en eau potable) clandestin lors des travaux de fouille à Dabali dans la commune de Nioro du rip

Les mesures adoptées sont : la réparation immédiate du tuyau ; l'insistance de la sensibilisation des ouvriers sur les précautions à prendre lors des fouilles ;

- **Dans quelle mesure les parties prenantes participent-elles lors de la mise en œuvre des mesures de gestion des risques et impacts E&S? Participent-elles au suivi de la mise en œuvre des mesures de gestion des risques et impacts E&S ?**

Participation des populations à l'identification des sites sacrés à contourner, les femmes surveillent et interdisent aux enfants d'approcher les sites lors des travaux. Les chefs de villages sont informés de la réalisation des travaux et sont impliqués dans le choix des sites de stockage de sable et de graviers. À part cela, aucune partie prenante n'est informée, impliquée dans la mise en œuvre des mesures E&S.

- **Quelle est la situation des plaintes déposées par les parties prenantes? La composante communication du MGP est-elle exécutée de manière permanente? Le registre des plaintes et résolutions est-il à jour avec archivage physique et électronique?**

A la date de rédaction de ce document aucune plainte n'a été enregistrée, il faut noter l'absence d'un mécanisme de gestion des plaintes. La mise en place de ce mécanisme reste très importante dans le contexte de ce projet avec des déboisements importants notamment d'arbres (*Adansonia digitata*, *faidherbia albida*, *Azadirachta indica*, *Mangifera Indica*) et la traversée des champs.

Le dispositif prévu dans les directives sera divulgué lors des séances de sensibilisation à effectuer par Senelec et son équipe.

- **Comment l'autorité nationale en charge des EES a-t-elle été engagée dans le suivi de la conformité environnementale et sociale du projet ? Le rapport doit mentionner le nombre de visites sur le terrain effectué par ladite autorité nationale, les actions correctives proposées, l'état d'avancement de la mise en œuvre ainsi qu'un résumé de tous les rapports soumis par la CEP à l'autorité.**

Les services de l'Environnement ne sont pas informés du démarrage des travaux et ne sont non plus impliqués dans le suivi de la mise en œuvre des mesures E&S. ils déplorent le manque de communication et de moyen de logistique pour le suivi. Ils insistent au respect du code de l'environnement et à l'implication des services techniques dans le suivi des travaux.

- Quel est le niveau de dépense des montants détaillé dans le PGES ? Le tableau récapitulatif devrait inclure les différentes lignes de dépenses y compris celles encourues par l'entreprise.

Sans objet

4. **EXIGENCES ADMINISTRATIVES ET AUTRES APPLICABLES**

- Tout changement en termes d'exigences applicables tant nationales qu'internationales, liées au personnel E&S, localisation/sites de projet (corridor. Alignement), conception, etc.

Sans objet

5. **RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**

- Point sur toute activité de renforcement des capacités (type, période, parties prenantes concernées, problèmes, etc.) à tous les niveaux (CEP et autres parties prenantes institutionnelles, communauté, entrepreneur et sous-traitant, etc.) ; joindre les rapport/compte rendu au présent rapport périodique.

Une formation en suivi de projet d'électricité a été réalisé à l'étranger durant le mois d'avril 2022 pour un agent de la DEEC et un agent de la SENELEC. La formation des comités régionaux de suivi est en cours de préparation.

- Fournir un tableau récapitulatif indiquant ce qui est prévu et ce qui est réalisé au cours de la période couverte par le rapport.

La situation des activités de renforcement des capacités se présente comme suit :

Phases	Activités	État d'avancement
Phase 1	Dotation de logistique pour les services de l'environnement dans le cadre du suivi	En cours
Phase 2	Formation à l'étranger pour deux personnes (un agent de la DEEC et un agent de la SENELEC) sur la maîtrise des impacts environnementaux et sociaux des projets de transport et distribution d'énergie conformément aux normes nationales et internationales en vigueur (10 jours au Maroc)	Déjà réalisée
Phase 3	Dispense d'une formation certifiante sur le Nouveau Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale pour un suivi des plans de gestion environnementaux et sociaux (PGES) des projets d'électricité: <ul style="list-style-type: none"> - Notion de base sur les installations de transport et de distribution d'électricité ; - Le Nouveau Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale ; - Principes d'analyse des risques électriques sur l'environnement ; - Modalités de la supervision de la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales relatives aux installations électriques 	En cours de préparation
Phase 4	Mise en place et fonctionnement des comités de suivi (appui au suivi financier)	en cours de préparation

6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

- Auto-évaluation de la performance E&S globale à date ;

Performance E&S moyenne de l'entreprise avec un niveau critique de non implication des services techniques dans la mise en œuvre du projet.

- Synthèse, sous la forme d'un tableau, des mesures/activités clés qui étaient prévues ou attendues mais qui n'ont pas été mises en œuvre au cours de la période considérée, y compris la justification, les actions en cours/à entreprendre et les calendriers correspondants :

Code	Mesure E&S due	Etat de mise en œuvre
ETP 01. Libération des emprises	Éviter autant que possible les cultures sous cases Négocier avec les propriétaires de cultures sous cases et d'arbres fruitiers à l'amiable (le cas échéant) Évaluer les impenses avec les CDREI des zones concernées (le cas échéant) Indemnisation en espèce pour les récoltes, arbres et autres biens productifs perdus	Non exécuté
	Procéder à une bonne planification des travaux : Exécuter les travaux entre la période comprise après la fin des récoltes et le début de l'hivernage Limiter les travaux aux emprises	Exécuté partiellement
	Éviter autant que possible les espèces à statut particulier (<i>Borassus aethiopicum</i> , <i>Ceiba pentandra</i> & <i>Faidherbia albida</i> , <i>Baobabs</i> , etc.) Solliciter l'autorisation de coupe d'arbres des Communes concernées et du Service des Eaux & Forêts	Non exécuté
	Utilisation de véhicules et d'engins en bon état Limitation de la vitesse de circulation Entretien des véhicules et engins (externalisé) Arrosage des plateformes de travaux en temps sec	Exécuté
	Adapter les horaires de travail avec les heures de repos des populations (8h-18h) maximum Utilisation de véhicules et d'engins en bon état qui respectent les niveaux sonores réglementaires.	Exécuté
	Informier/négocier avec les populations avant l'occupation des terres privées Recourir aux commissions locales de conciliation	Exécuté partiellement
	Respecter les distances d'implantation d'une base chantier (200m cours d'eau, 200m ERP, 40m route, 200m habitations) et avoir une autorisation d'ICPE	Non respecté
	Choisir autant que possible des sites dénudés de végétation Solliciter l'autorisation de coupe d'arbres de la Commune concernée (le cas échéant) Entrevoir un reboisement compensatoire	Exécuté partiellement
ETP 02. Aménagement de la base chantier	Etablir un Plan d'installation de la base chantier	Non exécuté
	Utilisation de véhicules et d'engins en bon état Limitation de la vitesse de circulation des véhicules Entretien des véhicules Arrosage du site	Respecté
	Utilisation de véhicules en bon état Collecte des déchets dans des contenants étanches Reprise des déchets par des prestataires agréés	Exécuté partiellement
	Informier/négocier avec les propriétaires avant l'occupation des sites privés	Exécuté partiellement
	Adapter les horaires de travail avec les heures de repos des populations (8h-18h) maximum Arrosage du site Utilisation de véhicules et d'engins en bon état	Exécuté partiellement

Code	Mesure E&S due	Etat de mise en œuvre
	Sensibilisation du personnel de chantier (formation d'accueil et quart d'heure) sur les aspects relatifs à la SST Dotation en EPI pour le personnel et respect du port Affichage de consignes de sécurité Mettre en place une trousse de premiers secours	Exécuté
	Renouvellement de la dotation en EPI adéquat	Non exécuté
ETPo3. Amenée du matériel & équipements	Limitation de la vitesse de circulation des véhicules	
	Utilisation de véhicules en bon état Entretien des véhicules	Exécuté
	Limitation de la vitesse de circulation des véhicules Information & sensibilisation des chauffeurs de camions sur le risque routier	Exécuté partiellement
ETP 04. Fonctionnement de la base chantier	Prévoir des bacs à ordures Aménager des aires de stockage imperméables pour les produits et déchets dangereux Reprise des déchets dangereux par des prestataires agréés par la DEEC	Exécuté partiellement
	Prévoir des lieux imperméables pour le lavage des machines ou externaliser l'activité Mise en place de kit anti-pollution Enlèvement des matériaux souillés en cas de déversement et évacuation par un prestataire agréé par la DEEC	
	Adapter les horaires de fonctionnement avec les heures de repos des populations (8h-18h) maximum	Exécuté
ETP 05. Terrassement sur les emprises des câbles/ Ouverture des tranchées (excavations)	Réutilisation des déblais en remblai si possible	
	Collecte et évacuation des déblais excédentaires vers des sites autorisés	Exécuté partiellement
	Nettoyage et remise en état des sites de travaux Mettre en place un système de collecte et d'évacuation vers un lieu autorisé	Non exécuté
	Adapter les horaires des travaux bruyants avec les heures de repos des populations (8h-18h maximum)	Exécuté
	Information des riverains sur les risques encourus Remblaiement automatique des tranchées au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou en fin de journée pour éviter des chutes dans ces dernières Signalisation & balisage des fouilles (installation des barrières au sommet des zones de creusement et Signalisation par des rubans fluorescents la nuit le cas échéant) Éclairage des fouilles la nuit (le cas échéant)	Exécuté partiellement
	Sensibilisation du personnel de chantier (formation d'accueil et quart d'heure) sur les aspects relatifs à la SST Dotation en EPI pour le personnel et respect du port Signalisation adéquate des travaux Mettre en place une procédure pour les travaux à risques (Ex. excavation) /Etayage/Talutage des pentes de remblai des tranchées dont la profondeur est supérieure à 1,5 m) Positionner une personne expérimentée en surface afin de déceler les failles ou tout autre danger si des travailleurs sont dans les tranchées Tenir Véhicules/Camions/Engins au moins à 3 mètres du sommet des parois des tranchées	Exécuté partiellement
	Implication des concessionnaires en amont Faire une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) dans le voisinage des réseaux	Exécuté partiellement

Code	Mesure E&S due	Etat de mise en œuvre
	Faire des sondages pour identifier les réseaux enterrés Reconnaissance des réseaux par la couleur des grillages avertisseurs [Couleur verte (SONATEL, ADIE, TIGO, etc.) ; Couleur bleue (SONES/SDE ou ASUFOR) ; Couleur rouge : (SENELEC)] Respect des emprises des réseaux de concessionnaires Réparations diligentes en cas de dégâts Assurer le libre passage au-dessus des tranchées (aménagement de passerelles le cas échéant)	Non exécuté
ETP 06. Approvisionnement en matériaux (sable, graviers, aciers, ciment, etc. pour la construction des plateformes des postes transformateurs)	Utilisation de camions en bon état	Exécuté
	Limitation de la vitesse de circulation des véhicules Entretien des véhicules	
	Information & sensibilisation des chauffeurs de camions sur le risque routier Limitation de la vitesse de circulation des véhicules	Exécuté
ETP 07. Pose des câbles	Sensibilisation du personnel de chantier (formation d'accueil et quart d'heure) sur les aspects relatifs à la SST Dotation en EPI pour le personnel et respect du port Signalisation adéquate des travaux Autoriser uniquement les opérateurs formés et habilités à poser les câbles Mettre en place une trousse de premiers secours Afficher sur le chantier des numéros des secouristes de chantier, des numéros d'urgence, des conduites à tenir en cas d'accidents	Non exécuté
ETP 09. Présence du personnel de chantier	Mettre en place un code de conduite du personnel de chantier et le faire signer à tous le personnel de chantier/Affichage du code de conduite Actions d'IEC envers le personnel de chantier et les riverains des travaux sur les risques de VBG Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) opérationnel au niveau interne (au sein de l'entreprise) et dans les quartiers/villages concernés par le projet	Non exécuté
	Information & Sensibilisation des riverains des travaux Respect des propriétés privées Respect de l'accès aux propriétés riveraines des travaux Mise en place d'un dispositif de protection des riverains Dédommagement en cas de destruction de biens Mise en place d'un dispositif de recueil des plaintes/réclamations/griefs	exécuté partiellement
	Actions d'IEC envers des riverains des travaux sur les risques et la prévention des IST/VIH/SIDA Conduite de campagne de publicité par la confection de gadgets (tee shorts, autocollants, casquettes, etc.) et de pancartes avec des slogans anti-IST/VIH/SIDA Sensibilisation sur le dépistage volontaire pendant et à la fin des travaux	Non exécuté
ETP 10. Conduite des travaux	Donner la priorité aux populations locales dans le recrutement de la main d'œuvre non qualifiée Mettre en place des registres d'inscription pour demandeurs d'emplois au niveau des Mairies concernées Impliquer les autorités administratives (Préfets), les IRTSS et les Délégués des quartiers concernés	Exécuté partiellement

Code	Mesure E&S due	Etat de mise en œuvre
	Privilégier le choix des fournisseurs locaux pour les besoins en matériaux	
ETP 11 Signalisation & sensibilisation et formation	Présence de panneaux et cônes de signalisation dans zones de travaux	Exécuté partiellement
	Formation du personnel à l'utilisation de la trousse de premiers secours	Non exécuté
	Formation du personnel à l'utilisation de l'extincteurs	

• **Tout autres problèmes et recommandations :**

- Perturbation de balise autour des fouilles
- Base chantier mitoyenne à l'école de Ndiagnel
- Les poteaux en attente de pose, déposés sur les chantiers sans balisage
- Veiller à se faire accompagner par un topographe lors des poses pour garantir des tracés optimaux à l'intérieur des villages
- Veiller à la qualité de la maçonnerie des semelles pour éviter les chutes accidentelles (risques d'accident) lors des vents violents fréquents dans cette zone surtout en hivernage.
- Utilisations de sangles non conformes lors des travaux de levage de poteau
- Présence de sangles décochés ou blessés
- Absence d'informations sur :
 - le suivi médical du personnel de chantier
 - les services de premiers secours et services médicaux
 - le plan de prévention des IST/VIH/SIDA, Covid 19 (objectif de l'action, groupes cibles, bénéficiaires finaux, durée de l'action, résultats escomptés et principales mesures)
 - le plan de prévention à la maladie à Coronavirus (objectif de l'action, groupes cibles, bénéficiaires finaux, durée de l'action, résultats escomptés et principales mesures)
 - les activités d'information et de sensibilisation contre les IST/VIH/SIDA, maladie à Coronavirus Covid 19 , le paludisme et autre maladie pertinente dans les zones des travaux
 - absence de mécanisme de gestion des plaintes

7. ANNEXES

- o Journal photos des visites de terrain



Port d'EPI par le personnel de l'Entreprise



Balilage des zones de travaux



Rencontre avec le chef de Niathiang



Rencontre avec le chef de Bahou



Respect des mesures de sécurité en hauteur



Fouille non balisée à Bandoulou Sèrène

Appercu des travaux dans les villages des communes de Gandiaye ; Nioro du rip et Ndoffane



village de Firgui



village de Bahou



village de Bandoulou Sèrène



village de Niathiang



village de Keur Waly Ndiaye



village de Sangne Bambara



village de Dabali



village de Ndoffane

- Rapport d'inventaire des espèces forestières dans la région de Kaolack

INVENTAIRE D'ESPECES FORESTIERES DE LA REGION DE KAOLACK DANS LE CADRE DU PROTOCOLE EAUX ET FORETS/SENELEC

COMPOSITION DES EQUIPES

LE SERVICE DES EAUX ET FORETS :

Lt Omar GUEYE

LT Lassana DIALLO

LT Sokhna Daba THIAW

LT Seynabou KASSE DIARRA

LT Mamadou FALL DIALLO

LT Aminata NIANG

Adjudant Thomas FAYE

Adjudant Mass DIEYE GUEYE

Sergent Eloi FAYE

Sergent Moussa LOM

Sergent TAMBEDOU

LA SENELEC :

Mamadou NDIAYE

Khady DIOP

KA, chauffeur

SOLENEOR TECHNOLOGIES (SOLUTIONS ENERGIQUES) :

Rigobert FAYE

Babacar DIONE

Mamadou DIOUF

Ousmane NGOM, chauffeur

LOCALITES-AXES	COORDONNEES	ESPECES	A ABATTRE	A ELAGUER
COMMUNE DE LATMINGUE				
Koylal Alpha	0390099-1556091	<i>Azadiracta indica</i>	00	3
		<i>Acacia seyal</i>	11	00
		<i>Acacia nilotica</i>	1	00
		<i>Balanites aegyptiaca</i>	1	00
		<i>Diospyros mespiliformis</i>	1	00
Santhieu Aliou Mbaye	0395281 - 1555666	<i>Pas d'espèces sur l'emprise</i>		
Naoudourou	0397064-1557188	<i>Acacia seyal</i>	1	00
		<i>Balanites aegyptiaca</i>	1	00
		<i>Faidherbia albida</i>	1	00
Latmingue	0399363- 1555727	<i>Azadiracta indica</i>	00	01
		<i>Acacia nilotica</i>	00	01
		<i>Balanites aegyptiaca</i>	01	01
		<i>Cordyla pinnata</i>	05	00
		<i>Anogeus leocarpus</i>	00	02
		<i>Borassus aethiopicum</i>	01	00
		<i>Prosopis juliflora</i>	01	00
		<i>Tamarindus indica</i>	00	01
Thialagne	0403680- 1556016	<i>Azadiracta indica</i>	00	05
		<i>Cordyla pinnata</i>	02	00
		<i>Prosopis juliflora</i>	01	00
Keur khassoum	0404871-1556561	<i>Azadiracta indica</i>	09	00
		<i>Cordyla pinnata</i>	02	00
Keur Aly	0406614- 1556895	<i>Azadirachta indica</i>	00	06
		<i>Adansonia digitata</i>	00	01
		<i>Cordyla pinnata</i>	01	00
		<i>Faidherbia albida</i>	01	00
Keur sanou	0408055-1555354	<i>Azadirachta indica</i>	01	09
Thicatt Diery	0410081-1555089	<i>Azadiracta indica</i>	01	00
		<i>Adansonia digitata</i>	01	00
		<i>Balanites aegyptiaca</i>	01	01
Keur Mamour seck	0408974-1554342	<i>Azadiracta indica</i>	00	12
		<i>Ficus sp</i>	00	01
Mbiteyene velor	0363505-1551158	<i>Pas d'espèces sur l'emprise</i>		
Keur Bano Penda	0365111-1550649	<i>Adansonia digitata</i>	00	01
Fass khoreidia	0406247-1548045	<i>Azadiracta indica</i>	05	05
		<i>Cordyla pinnata</i>	00	01
		<i>Leucena leucecephala</i>	00	01
Keur pathé		<i>Azadirachta indica</i>	00	02
		<i>Faidherbia albida</i>	00	01
Keur momar Lo		<i>Azadirachta indica</i>	00	04
Keur yoroudou Bambara	0403594-1550725	<i>Ficus sp</i>	00	01
		<i>Borassus aethiopicum</i>	00	01
Keur yorodou wolof	403556-1550694	<i>Ceiba pentandra</i>	00	02
		<i>Khaya senegalensis</i>	00	02

Keur Yorodou Bambara – Keur Mor Souté	0403594-1550725	<i>Manguijera indica</i>	00	01
	0405674-1548973	<i>Cordyla pinnata</i>	01	01
		<i>Adansonia digitata</i>	01	00
Keur Mor Souté – Keur Ndiang	0405674-1548973	<i>Suspendu car pas de repères (points introuvables)</i>		
Keur Mor Souté – Fass Khourédia	0405674-1548973	<i>Pas d'espèces sur l'emprise</i>		
	0406247-1548045			
Keur Yorodou Bambara - Ndioufène	0403594-1550725	<i>Cordyla pinnata</i>	00	03
		<i>Diospyros mespiliformis</i>	01	00
		<i>Ficus sp</i>	01	00
		<i>Faidherbia albida</i>	01	01
		<i>Piliostigma reticulatum</i>	02	00
		<i>Combretum glutinosum</i>	01	00
Ndioufène - Dagayoundou		<i>Cordyla pinnata</i>	00	02
		<i>Acacia adansonii</i>	01	00
Keur Aly Bassine – Keur Ndoudy	0412300-1550510	<i>Cordyla pinnata</i>	00	01
Thicatt Diéry – Keur Mamour Seck	0410081-1555089	<i>Ficus sp</i>	00	01
	0408622-1554755	<i>Azadirachta indica</i>	01	00
		<i>Faidherbia albida</i>	00	01
Keur Mamour Seck – Keur Sanou	0408622-1554755	<i>Faidherbia albida</i>	00	01
		<i>Azadirachta indica</i>	03	00
		<i>Cordyla pinnata</i>	02	02
		<i>Balanites aegyptiaca</i>	01	00
Keur Sanou – Diam Diary	0408149-1555240	<i>Tamarindus indica</i>	01	00
Keur Sanou – Keur Aly Awa	0408489-1556077			
	0408149-1555240	<i>Pas d'espèces sur l'emprise</i>		
	0406491-1556877			
Keur Aly Awa – Thicatt Boyngal	0406491-1556877	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	01	01
		<i>Cordyla pinnata</i>	01	03
TOTAL POUR LA COMMUNE LATMINGUE			69	83
COMMUNE DE THIARE				
Keur Ndoudy - Ndiillé		<i>Pas d'espèces sur l'emprise</i>		
Ndiillé - Kadièle	0413037-1553248	<i>Cordyla pinnata</i>	01	00
		<i>Tamarindus indica</i>	01	00
		<i>Parkia biglobosa</i>	01	00
		<i>Piliostigma reticulatum</i>	00	01
TOTAL POUR LA COMMUNE DE THIARE			03	01
COMMUNE DE NDI AFFATE/KEUR SOCE/KEUR BAKA				
Thiamene taba	0382513-1546050	<i>Azadirachta indica</i>	04	10
		<i>Adansonia digitata</i>	01	00
		<i>Ficus sp</i>	01	00

Diarekh	0378839-1547090	<i>Azadiracta indica</i>	00	03
		<i>Adansonia digitata</i>	01	00
		<i>Ficus sp</i>	00	02
Bandoulou Sérére	0366896-1548861	<i>Azadiracta indica</i>	00	02
		<i>Adansonia digitata</i>	00	01
		<i>Ceiba pentandra</i>	00	01
		<i>Dichrostachys cinerea</i>	00	01
		<i>Manguijera indica</i>	00	01
Kaoussa	0366949-1550275	<i>Manguijera indica</i>	00	01
Ndiathiang	0367281-1552245	<i>Azadirachta indica</i>	02	05
		<i>Adansonia digitata</i>	01	01
		<i>Cordia sp</i>	01	00
		<i>Ficus sp</i>	00	01
Bane Samane		<i>Azadirachta indica</i>	00	04
Bountou Bolong		<i>Azadirachta indica</i>	00	01
		<i>Cassia siamea</i>	00	01
		<i>Manguijera indica</i>	00	01
		<i>Terminalia mentalis</i>	00	01
Ligne Keur Socé au Point de Dérivation de Samandé	(385048 ; 1545805) (385578 ; 1545674)	<i>Pas d'espèces sur l'emprise</i>		
Ligne POSTE Dérivation Wack	(385628 ; 1545226)- (385751 ; 1545584)	<i>Pas d'espèces sur l'emprise</i>		
Ligne Dérivation de Samandé-Dérivation Wack P4	(385578 ; 1545674)- (385751 ; 1545284)	<i>Pas d'espèces sur l'emprise</i>		
Ligne Dérivation Wack au Point P5	P4 (385751 ; 1545284)- (385845 ; 1545073)	<i>Pas d'espèces sur l'emprise</i>		
Ligne Point P5- Keur Moumine Ndiaye	P5 (385845 ; 1545073)- (386082 ; 154359)	<i>Cordyla pinnata</i>	02	00
		<i>Ficus sp</i>	00	01
		<i>Combretum (Ratt)</i>	00	01
		<i>Manguijera indica</i>	00	01
Ligne Poste de Mbathiou Peulh au Point de Piquetage	(382515 ; 1544298) (384085 ; 1543583)	<i>Cordyla pinnata</i>	01	00
		<i>Borassus aethiopicum</i>	00	01
		<i>Azadirachta indica</i>	00	01
Ligne Sanianème) – Kaolakatte	(383656 ; 1550961)	<i>Pas d'espèces sur l'emprise</i>		
Ligne Keur Moussa Ly – Battara Wolof Point de Dérivation	(382616 ; 1550061) (330789 ; 1550529)	<i>Cordyla pinnata</i>	04	00
Ligne Point de Dérivation – au Point P5	(330789 ; 1550529) (380254 ; 1549811)	<i>Faidherbia albida</i>	01	00
		<i>Cordyla pinnata</i>	01	00
		<i>Azadirachta indica</i>	01	00
Ligne Point de Dérivation)- Battara Ndialla	(330789 ; 1550529) (380898 ; 1551470)	<i>Cordyla pinnata</i>	01	00

Ligne Battara Ndiialla- Dabane Wolof	(380898 ; 1551470)	<i>Adansonia digitata</i>	02	00
	(380986 ; 1552545)	<i>Cordyla pinnata</i>	00	01
Ligne Dabane Wolof)- Point Dérivation	(380986 ; 1552545) (380456 ; 1553140)	<i>Pas d'espèces sur l'emprise</i>		
Ligne point Dérivation au Poste Dabane Ogo	(380456 ; 1553140)	<i>Tamarindus indica</i>	00	01
		<i>Azadirachta indica</i>	00	01
	(380643 ; 1553356)	<i>Ceiba pentandra (fromager)</i>	01	00
		<i>Combretum (ratt)</i>	01	00
Ligne Poste Dabane Ogo – Poste Dabane Sérère	(380643 ; 1553356) (380324 ; 1554168)	<i>Pas d'espèces sur l'emprise</i>		
Ligne Poste Dabane Ogo) – Point de PIQUETAGE	(380643 ; 1553356) (378146 ; 1553344)	<i>Cordyla pinnata Dimb</i>	00	01
Ligne Keur Serigne Ndar au Point P2	(371398 ; 1546325) (371599 ; 1545303)	<i>Eucalyptus</i>	01	00
		<i>Azadirachta indica</i>	01	00
Ligne Keur Moumine Toucouleur au Point P4	(362219 ; 1548687)	<i>Pas d'espèces sur l'emprise</i>		
Ligne Keur Samba Khodia au Point Mbitéyène Vélor	(362776 ; 1551024) (363404 ; 1551139)	<i>Pas d'espèces sur l'emprise</i>		
Ligne Keur Bano Penda au Point de Kaoussa	(364928 ; 1550869) (366569 ; 1550513)	<i>Pas d'espèces sur l'emprise</i>		
Ligne Point de Kaoussa à Bandoulou	(366569 ; 1550513) (367065 ; 1549582)	<i>Barassus aethiopicum</i>	01	00
Ligne Point P7 de Kaoussa– Ndiathiang	(366569 ; 1550513) (367124 ; 1552115)	<i>Pas d'espèces sur l'emprise</i>		
Ligne Vélor Sérère - Keur Kibiry (Point de Dérivation)	(368629 ; 1556974) (368406 ; 1560483)	<i>Tamarindus indica</i>	00	01
		<i>Azadirachta indica</i>	00	01
Ligne Keur Kibiry (Point de Dérivation- Bountou Bolong	(368406 ; 1560483) (369349 ; 1560818)	<i>Pas d'espèces sur l'emprise</i>		
Ligne Vélor Sérère (Sobdeb/ngojil) – Bane samane	(367856 ; 1561652) (367109 ; 1562878)	<i>Combretum (ratt)</i>	01	00
		<i>Cordyla pinnata</i>	00	01
Bane Samane	(0367 092 ; 1562446)	<i>Azadirachta indica</i>	00	04
Bountou Bolong	(0369 363 ; 1560 824)	<i>Azadirachta indica</i>	00	01
		<i>Terminalia mentali</i>	00	01
		<i>Cassia siamea</i>	00	01
		<i>Manguifera indica</i>	00	01
TOTAL NDIAFFATE/KEUR SOCE/KEUR BAKA			30	57
COMMUNE DE THIOMBY				
Gouloule Sérère-	0355029 ; 1578364	<i>Balanites aegyptiaca</i>	04	00
	0354926 ; 1577930	<i>Combretum glutinosum</i>	04	00
Keur Bakary (un Tracé de 1,2 Km)	0354689 ; 1576974 034432 ; 1575946	<i>Anogeus leiocarpus</i>	02	02
		<i>Acacia ataxacanta</i>	01	00
		<i>Zizyphus mauritiana</i>	01	00
		<i>Azadirachta indica</i>	01	00
		<i>Faidherbia albida</i>	02	00

		<i>Acacia nilotica</i>	01	03
TOTAL COMMUNE DE THIOMBY			16	05
COMMUNE DE THIOMBY/GANDIAYE				
Ndack1 --- Tobene (Tracé 2 : sur une longueur de 960 m)	0363795 ; 1577079	<i>Balanites aegyptiaca</i>	19	02
		<i>Acacia seyal</i>	01	00
	0363391 ; 1577310	<i>Acacia ataxacanta</i>	02	00
		<i>Piliostigma reticulatum</i>	02	00
	0363324 ; 1577344	<i>Azadirachta indica</i>	01	00
		<i>Faidherbia albida</i>	02	00
		<i>Acacia nilotica</i>	01	02
Mbelbouck --- Cissokho (Tracé 3 : Sur une Longueur de 1,5 Km)	036470 ; 1577959	<i>Balanites aegyptiaca</i>	02	00
		<i>Acacia seyal</i>	01	00
		<i>Ficus sp</i>	01	00
	366342 ; 1575497	<i>Piliostigma reticulatum</i>	01	00
		<i>Combretum glutinosum</i>	01	02
		<i>Acacia nilotica</i>	01	00
Keur mari 1- Keur Mari 2 Tracé : 4 (Sur une Longueur de 1.70 Km)	366342 ; 1575497	<i>Balanites aegyptiaca</i> "Soump"	03	02
		<i>Mangifera indica</i>	04	00
		<i>Anogeissus leiocarpus</i>	01	00
		<i>Ceiba pentandra</i>	01	00
		<i>Anacardium occidentale</i>	01	00
		<i>Azadirachta indica</i>	02	03
		<i>Faidherbia albida</i>	01	00
		<i>Piliostigma reticulatum</i>	02	00
TOTAL COMMUNE DE THIOMBY/GANDIAYE			50	13
TOTAL GENERAL			168	159

REMARQUE :

A Keur Boungari, le tracé a disparu. Il va falloir le matérialiser d'abord avant de procéder à l'inventaire des espèces qui sont sur son emprise.

Les espèces forestières qui se trouvent sur les axes (Keur Ali et Thicate bouyngueul) et (Keur Ali - keur sanou), de même que celles se trouvant dans les villages de Keur moumouni toucouleur, Keur serigne ndar et bane samane ne sont pas inventoriées car les tracés ne sont pas encore définis

La mission de recensement des essences forestières dans le reste des villages a été arrêtée sur recommandation du chef de projet SENELEC en concertation avec la société sous-traitant SOLENER TECHNOLOGIES (SOLUTIONS ENERGIQUES) et l'équipe du service forestier. Selon eux, il fallait redéfinir à nouveau l'inventaire des espèces à abattre ou à élaguer suivant les zones prioritaires d'intervention du projet à nature de la ligne électrique.

Ainsi, seules les espèces forestières qui se trouvent sur l'emprise des lignes de haute et de moyenne tension (HT) (MT) ont fait l'objet d'inventaire. Dans les villages, les espèces forestières se trouvant sur l'emprise des lignes de basse tension (BT) ne font pas l'objet de coupe ni d'élagage car les câbles sont souvent protégés.

SYNTHESE

ESPECES FORESTIERES A ABATTRE	NOMBRE	TARIF UNITAIRE	MONTANT TOTAL (FCFA)
<i>Acacia seyal</i>	14	8 000	112 000
<i>Acacia nilotica</i>	4	8 000	32 000
<i>Adansonia digitata</i>	7	10 000	7 000
<i>Acacia adansoni</i>	1	8 000	8 000
<i>Anogeus leocarpus</i>	4	8 000	32 000
<i>Azadirachta indica</i>	32	8 000	256 000
<i>Balanites aegyptiaca</i>	34	8 000	272 000
<i>Cordia sp</i>	1	8 000	8 000
<i>Combretum glutinosum</i>	8	8 000	64 000
<i>Cordyla pinnata</i>	24	20 000	480 000
<i>Borassus aethiopicum</i>	2	15 000	30 000
<i>Faidherbia albida</i>	9	12 000	108 000
<i>Ficus sp</i>	3	8 000	24 000
<i>Manguifera indica</i>	4	8 000	32 000
<i>Piliostigma reticulatum</i>	7	8 000	56 000
<i>Parkia biglobosa</i>	1	8 000	8 000
<i>Tamarindus indica</i>	2	10 000	20 000
<i>Prosopis juliflora</i>	2	8 000	16 000
<i>Diospyros mespiliformis</i>	2	8 000	16 000
<i>Ceiba pentandra</i>	1	25 000	25 000
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	1	8 000	8 000
<i>Anacardium occidentale</i>	1	8 000	8 000
<i>Acacia ataxacanta</i>	3	8 000	24 000
<i>Zizyphus mauritiana</i>	1	10 000	10 000
TOTAL	168		1 656 000

ESPECES FORESTIERES A ELAGUER	NOMBRE
<i>Acacia nilotica</i>	6
<i>Adansonia digitata</i>	4
<i>Acacia siamea</i>	02
<i>Anogeus leocarpus</i>	5
<i>Azadirachta indica</i>	83
<i>Balanites aegyptiaca</i>	8
<i>Combretum glutinosum</i>	4
<i>Cordyla pinnata</i>	16
<i>Dichrostachys cinerea</i>	1
<i>Borassus aethiopium</i>	2
<i>Faidherbia albida</i>	4
<i>Ficus sp</i>	7
<i>Manguifera indica</i>	5
<i>Piliostigma reticulatum</i>	1
<i>Tamarindus indica</i>	3
<i>Khaya senegalensis</i>	2
<i>Leucena leucocephala</i>	1
<i>Ceiba pentandra</i>	3
<i>Terminalia mentali</i>	2
TOTAL	159